

1^{ère} Montée Historique de GASSIN

8 et 9 Octobre 2022

Règlement particulier

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées historiques
L'Association Sportive Automobile Club du Var, organise une montée historique de
démonstration dénommée :

1^{ère} Montée Historique de Gassin

Sous le patronage de la Ville de Gassin

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue PACA

sous le n° : 39 en date du 16 / 06 / 2022

et enregistré à la FFSA

sous le permis d'organisation n° : 485 en date du 05 / 07 / 2022

Organisateur Administratif :

ASACV (0712) - Impasse de Cadenet - Avenue Arlésienne prolongée - 83210 Solliès-Pont

Organisateur Technique : Philippe Navir

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement
prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Article 1. Organisation

1.1. Officiels

Directeur de Course	Christian Coulet
Directeur de Course Adjoint	Stéphane Oudinot
Chef de poste Arrivée	Christophe Arioli
Commissaire technique	Luc Poulat
Médecin	Dr André Mailloux

1.2. Horaires

Ouverture des engagements	lundi 15 août 2022	
Clôture des engagements	lundi 3 octobre 2022	
Publication de la liste des engagés	mardi 4 octobre 2022	
Accueil des participants	samedi 8 octobre 2022	de 9 h à 15 h
Vérifications administratives	samedi 8 octobre 2022	de 9 h à 15 h
ou	dimanche 9 octobre 2022	de 8 h à 12 h
Vérifications techniques	samedi 8 octobre 2022	de 9 h à 15 h
ou	dimanche 9 octobre 2022	de 8 h à 12 h
Affichage liste concurrents autorisés à prendre le départ		
Briefing des concurrents	samedi 8 octobre 2022	12 h
Démonstration	samedi 8 octobre 2022	de 14 h à 15 h
		de 16 h à 17 h
et	dimanche 9 octobre 2022	de 9 h à 10 h
		de 11 h à 12 h
		de 14 h à 15 h
		de 16 h à 17 h
Remise des trophées	dimanche 9 octobre 2022	19 h

1.3. Vérifications

Vérifications administratives

Les participants devront présenter :

- licence ou titre de participation (TP), permis de conduire pour le conducteur
- carte grise ou titre de circulation ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Vérifications techniques

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

Article 3. Participants, Conducteurs, Equipiers

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ASACV / avenue Arlésienne prolongée - ZAC des Andues / 83210 Solliès Pont jusqu'au lundi 03 octobre 2022 à 18h

Les droits d'engagement sont fixés à 200 €, réduits à 100 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Un participant peut avoir un passager à bord de sa voiture. Une participation de 50€ est demandée.

Article 4. Voitures et Equipements

4.1. Voitures admises

Le nombre des voitures admises est fixé à 100

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Elles ne pourront en aucun cas être des voitures admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits.

4.2. Equipement des Pilotes

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique, nylon, etc...) sont prohibées.

4.4. Mesures et dispositif de sécurité

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires doivent être prévus.

Article 6. Sites et Infrastructures

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances sont interdites.

Article 7. Déroulement de la Démonstration

7.1. Phase de démonstration

La Montée historique de Gassin a le parcours suivant : sur la D89, commune de Gassin

Elle se déroulera en : 5 phases de démonstration

Départ : sur D89, PK : 0,35

Arrivée : sur D89, PK : 2,00

Pente moyenne : 6,22%

Longueur du parcours : 1,65 km

Article 8. Assurance

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipiers, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent, conducteur, équipier est totalement responsable de son et/ou des ses assurance(s).

Article 9. Publicité

Publicité obligatoire (non rachetable) :

Publicité optionnelle :

Article 10. Prix

La remise des trophées aura lieu le dimanche 9 octobre à 19 h 00, à Gassin